

introduit dans certains produits de consommation courante de la mort au rat ou du verre pilé, et il exige une rançon pour arrêter ses exactions. Il ne sera jamais possible de connaître avec certitude les noms des victimes de tels actes. Cela peut-il être utilisé comme argument par l'empoisonneur pour ne pas faire l'objet de poursuites ?

Arrivés à ce stade de la réflexion, il est amusant — si l'on peut dire — de mettre à jour un autre critère que partageait le meurtrier « à l'ancienne » et le meurtrier chimique : la tentative de dissimulation des preuves, avec comme règle d'or « plus le mensonge est gros, mieux ça passe ».

Dans le « best of » du genre, on peut citer un rapport de l'Académie des sciences selon lequel « l'homme apparaît comme beaucoup moins sensible [aux dioxines] que la plupart des espèces animales étudiées ». Quand on sait que la Dose journalière admissible française est 100 fois plus laxiste que celle des Etats-Unis, on serait tenté d'ajouter que « l'homme français apparaît comme beaucoup moins sensible que la mauvette américaine ». De plus, ce rapport estime qu'« il est donc très souhaitable que soit évitée une réglementation excessivement contraignante [par rapport aux dioxines] qui risquerait de freiner la poursuite du développement raisonnable de l'incinération [...] ». En fait, derrière la devanture « Académie des sciences », les véritables auteurs de ces perles sont M. Chambolle (Suez), M. Millischer (Atochem), M. Aubrun (Rhône-Poulenc), etc. (19).

Une autre pièce d'anthologie est celle du professeur Narbonne. En 2000, il publie une étude au nom de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) où il prétend qu'en



France, « même les 5 % d'individus les plus fortement exposés aux dioxines du fait de leur schéma de consommation ne dépassent pas le seuil maximal d'exposition [...] recommandé par l'OMS » (20). Seule petite ombre dans ce tableau idyllique, M. Narbonne a cherché deux polluants — dioxines et furanes — et a comparé les résultats à la norme de l'OMS... qui en comprend trois : dioxines, furanes et PCBs — des composés similaires à la dioxine. On comprend bien que lorsqu'on « oublie » certains composés toxiques, il est plus facile de respecter les normes (21). Cela et quelques autres fantaisies méthodologiques contenues dans le rapport réussissent à faire passer les français en-dessous de la limite de l'OMS... de manière artificielle.

Dans le monde réel, il y a des gens qui meurent empoisonnés. Nous connaissons les meurtriers et l'arme du crime. A nous de faire en sorte que les industriels et les politiciens qui pratiquent le meurtre chimique soient poursuivis.

- (1) Plan national santé environnement, Commission d'orientation, février 2004, p.208 et 221.
- (2) 80 à 90 % des cancers sont dus à la dégradation de notre environnement, LeMonde, 14 février 2004.
- (3) Incinération des déchets : entre peur et raison !, François-Michel Gonnot, Club entreprises et parlement, juillet 2003.
- (4) Loi sur la réduction de l'utilisation des toxiques, les résultats, Turi, 2001.
- (5) Rapport du Conseil supérieur d'hygiène publique de France sur les dioxines, 1991.
- (6) Bulletin municipal d'Albertville, décembre 1985.
- (7) Dioxine en Savoie, AFP, février 2004.
- (8) Mourir de la dioxine, CCHW, 1995.
- (9) Rapport d'évaluation de l'impact sur la santé de la 2,3,7,8 TCDD et des composés similaires, volumes II et III, ministère de l'Environnement des USA, rapport préliminaire public, juin 1994 ; Toxicologie des dioxines et composés similaires, Dioxines et santé, de Vito, Birnbaum, 1994.
- (10) Les dioxines polychlorées, CIRC, 1997.
- (11) Emissions de dioxines par l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Besançon et risque de lymphome malin

- non-hodgkinien, Viel et al, Epidemiology, 2003, p. 2.
- (12) Risques de malformations congénitales autour des incinérateurs d'ordures ménagères, Inserm, 2002, p. 1 et 39.
- (13) Concentration de dioxine dans le sang et risque de cancer du sein dans l'étude sur la santé des femmes de Seveso, Warner et al, Environmental Health Perspectives, 2002, p. 627 ; Effets sur la santé d'une exposition aux dioxines : étude de mortalité sur 20 ans, Bertazzi et al, American Journal of Epidemiology, 2001.
- (14) Un nanogramme (ng) est un millième de milliardième de gramme.
- (15) Sous-estimation des inventaires d'émission de dioxine, de Fre, Wevers, Organohalogen Compounds, 1998.
- (16) Etude des caractéristiques intrinsèques de certains déchets des usines d'incinération, ministère de l'Environnement et Tiru, mars 1997, p. 93.
- (17) Recommandation dioxines, Comité de prévention et de précaution, 1998, p.10.
- (18) Dioxines : l'essentiel à savoir, La lettre de Vivendi, juillet 1998.
- (19) La dioxine et ses analogues, Académie des sciences, 1994, p. 70, 65 et 119.
- (20) Dioxines : données de contamination et d'exposition de la population française, Afssa, juin 2000, p. 22.
- (21) Evaluation des risques des dioxines pour la santé, OMS, mai 1998.
- (22) Règlement européen n° 2375 (un picogramme, ou « pg », est un milliardième de gramme) ; Etude sur les dioxines et les furanes dans le lait maternel en France, Ademe, 2000.
- (23) Communication de Roselyne Bachelot, ministère de l'Ecologie, 4 juin 2003.

OURS



Ecrit par Pierre-Emmanuel Neurohr, édité par le Centre national d'information indépendante sur les déchets (CNIID), 21 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris, tél. 01 55 78 28 60, fax: 0155 78 28 61, e-mail : info@cniid.org, site internet : www.cniid.org Imprimé sur papier recyclé par Imprimerie Babel. Maquette : P.-E. Neurohr ; dessin : T. Marciano (sur idée PE) ; photos : Acalp et P.-E. Weck. Merci pour leur aide aux membres du CNIID, de la Coordination, de Gaia et de HCWH. Mars 2004.

< Bien qu'il soit irremplaçable du fait de sa composition spécifique, le lait maternel des femmes françaises contient des dioxines : plus de 15 pg/g de matière grasse en moyenne. Pour se faire une idée, le lait de vache est censé être retiré de la vente à partir de 3 pg/g (22).

● **Bandits**
Dans son film « M. Verdoux », Charlie Chaplin, jouant le rôle d'un meurtrier, admet ses crimes mais rappelle qu'il n'est qu'un petit artisan par rapport à ceux qui assassinent de manière industrielle : « Un meurtre fait un bandit, des millions, un héros. Le nombre sanctifie. »

● **Réfléchir**
Roselyne Bachelot estime qu'« en considérant le délai nécessaire à l'ouverture d'une nouvelle décharge ou d'un incinérateur [...], plus de 75 départements seraient en situation de pénurie » d'ici peu (23). Evidemment, avec son projet de réduction des déchets à la source de 1 % d'ici 2008...



Dioxine : le meurtre chimique

Alors que nous vivons au XXI^e siècle, la notion de meurtre de nos sociétés repose encore sur des représentations de la préhistoire et du moyen-âge : écraser un crâne à l'aide d'une massue, percer un cœur à l'aide d'un couteau... Pourtant, aujourd'hui, c'est le meurtre chimique qui représente la véritable insécurité en France, à l'image de la dioxine.

Le corps humain est ainsi fait que lorsqu'on y introduit certaines choses nocives, il peut tomber malade, voire s'arrêter totalement de fonctionner ; cela s'appelle la mort. D'autre part, dans le cas d'une femme, un tel empoisonnement peut provoquer la naissance d'un enfant malformé.

Lorsque des gens font entrer ces choses nocives dans votre corps en sachant pertinemment qu'ils peuvent vous faire mourir d'un cancer, cela s'appelle une tentative de meurtre. Quand le même acte est perpétré sur des populations entières en sachant que plusieurs personnes en mourront, cela s'appelle un meurtre en série. Si vous êtes une femme, quand ces gens font pénétrer dans votre corps des substances « tératogènes », à savoir qui provoquent des malformations à la nais-

sance, ils se rendent responsables de tentative d'empoisonnement sur l'enfant qui est dans votre ventre.

Selon une commission mise en place par le gouvernement, « en prenant en compte la part liée au vieillissement de la population », les cancers ont augmenté de « 35 % » durant les vingt dernières années. Sur la même période, « le registre d'Ile-de-France fait état d'un quasi doublement des cas de malformations » (1). Chargé par Jacques Chirac de mettre en œuvre un plan national de lutte contre le cancer, le professeur Belpomme affirme que « 80% à 90% des cancers sont causés par la dégradation de notre environnement » (2). On pourrait continuer cette liste longtemps, mais le plus important est de comprendre la signification profonde de ces chiffres sanglants. L'industrie de l'incinération et les

prêtres de la « croissance », véritable religion d'Etat, veulent nous faire croire que ces empoisonnements et le cancer qui peut en résulter sont inévitables. Leur cri de ralliement est connu : « Le risque zéro n'existe pas ». Rien n'est plus faux.

Imaginez que votre voisin décide de s'entraîner à chasser les oiseaux. De temps en temps, il rate son coup et tue un enfant. Aux mères, il répondra que « le risque zéro n'existe pas », il est bien évident qu'il n'est pas possible de réussir 100 % des tirs, il est inévitable qu'il assassine de temps en temps un enfant, il faut l'accepter, c'est comme ça. Où se trouve l'erreur dans ce raisonnement ? Il n'a pas à tirer avec un fusil dans une zone d'habitation, tout simplement. De la même manière, le « risque zéro » existe bel et bien en matière d'OGM, il suffit de ne pas

< La justice condamne à de la prison ferme des voleurs d'auto-radio, tout en fermant les yeux quand des gens font construire des machines qui empoisonnent des populations entières... La notion juridique de meurtre doit désormais inclure le meurtre chimique.

● **Vous avez le droit... de dire « oui »**
M. Gonnot, député, vous informe : « Plus la concertation est bonne, plus le projet semble au bout du compte compromis du fait de la mobilisation et de l'opposition des riverains. Une véritable réflexion me semble donc importante à mener, au-delà de la question des déchets, sur la façon de conduire différemment la concertation tout en rendant possible la réalisation de ces grandes infrastructures. » (3).

Adhésion CNIID

om

dresse



- Adhésion « mini » 3€ / mois
- Adhésion 7€ / mois
- Adhésion « maxi » 20€ / mois

sta

signature



faire manger aux gens des OGM dont ils ne veulent pas. Et “le risque zéro” existe pour les incinérateurs de déchets que les populations ont renvoyé dans les cordes : ils n’existent pas et représentent donc un “risque zéro”.

En fait, l’approche la plus rationnelle en matière de santé publique est : “Aucun risque évitable n’est acceptable”. Nous sommes bien obligés d’accepter le risque de mourir écrasés par une météorite, par exemple. Mais rien ne nous oblige à sacrifier notre vie ou celle de nos enfants afin d’engraisser le compte en banque des actionnaires de Véolia Environnement ou Suez, enthousiastes producteurs de dioxines avec leurs incinérateurs de déchets. Surtout lorsque l’on sait qu’il est possible de remplacer les incinérateurs par une politique de prévention des déchets. Dans le Massachusetts,

aux Etats-Unis, la production de déchets toxiques a été divisée par 2 en 10 ans (4)... Maintenant que nous avons clairement posé les bases de la discussion — à savoir que nous ne sommes pas des moutons que l’on envoie à l’abattoir “parce que” —, on peut développer une réflexion sérieuse sur la dioxine et le meurtre chimique.

L’utilisation de ce terme en choquant certains ? Savent-ils qu’il y a très peu de temps, à peine une cinquantaine d’années, dire que les femmes devaient avoir le droit de vote passait pour extrémiste ? Les femmes ont dû se battre contre des idées reçues. Sur le même registre, l’idée selon laquelle un industriel ou un homme politique peuvent tranquillement planifier des meurtres à l’aide de machines appelées “incinérateurs” peut être évaluée de deux manières : avec les tripes, ou avec

< Les autorités ont interdit l’accès à une partie de la zone contaminée par l’incinérateur d’Albertville. Lors de l’inauguration, en 1985, le maire insista sur les « préoccupations d’environnement qui ont présidé à la construction de cette usine » (6). Vingt ans après, on recommence ?

● **L’idée de génie**
L’incinérateur d’Albertville a été fermé en 2001 suite à la découverte d’une contamination record en dioxines. Mais selon Marie-Gabrielle Philippe, sous-préfète de Savoie, « les conséquences sur la santé humaine ne sont pas si graves et le taux de sur-mortalité [autour de l’incinérateur] est à rapprocher de celui de 800 % provoqué par le tabac ». Mme Philippe a trouvé là un concept original : que les cancéreux de l’amiante la ferment, “y’a pire ailleurs”, que les victimes d’attentats cessent de geindre, “y’a pire ailleurs”, etc., etc. (7).

le cerveau. Il est sans doute préférable de privilégier la seconde approche. Références à l’appui, comme dans un procès de cour d’assises, nous allons donc voir si les industriels de l’incinération, producteurs de dioxine, et les politiciens qui les soutiennent, sont responsables de meurtres chimiques. Pour ce faire, il suffit d’employer les critères utilisés pour les meurtres “à l’ancienne”.

Il est tout d’abord nécessaire de caractériser l’arme utilisée, en l’occurrence une arme chimique. Bien que nous parlions de la dioxine au singulier, il s’agit d’une large famille de composés toxiques. Les premières études sur la question ont commencé il y a presque un demi-siècle, en 1957, suite à un accident dans une usine de fabrication d’herbicides aux Etats-Unis (8). Depuis, sa puissance toxique, qui se compte en milliardième de gramme, a occupé des générations de chercheurs, au point d’en faire l’un des toxiques les mieux étudiés au monde. Une recherche sur internet fait apparaître littéralement des milliers d’études sur la question. Il en découle un premier constat : aujourd’hui, les utilisateurs de cette arme ne peuvent prétexter d’un manque de connaissances pour continuer à l’utiliser sur des êtres humains.

En effet, suite à ces recherches scientifiques, entre autres celles menées par le ministère de l’Environnement des Etats-Unis, on sait depuis plus de 10 ans — au moins — que la dioxine tue en provoquant de nombreux types de cancers : estomac, poumons, foie... (9). Cet état de fait est confirmé par l’Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 1997 (10). En plus du cancer, la dioxine s’attaque à notre reproduction : malformation à la naissance des organes sexuels, baisse de la fertilité, endométriose (développement anarchique de cellules dans l’abdomen de la femme), etc. ; à notre système hormonal, avec pour conséquence le diabète, des maladies du cœur, etc. ; et à notre système immunitaire, d’où une remise en cause de notre capacité de résistance face aux maladies infectieuses, etc. (9).

Ainsi, de la même manière qu’une personne appuyant sur la gâchette d’un pistolet ne peut prétendre qu’il ne savait pas que cette action pouvait entraîner la mort de l’être humain visé, la décision de construire une machine qui enverra des dioxines dans l’air que respirent les habitants des alentours constitue un acte dont l’auteur connaît

parfaitement les conséquences. Second constat : la dangerosité mortelle de l’arme chimique utilisée est établie.

Les études épidémiologiques sur les maladies que subissent les voisins d’incinérateurs de déchets donnent des résultats dévastateurs. A Besançon, « le risque de développer un lymphome malin non-Hodgkinien [cancer, NDLA] est 2,3 fois plus élevé pour les individus résidant dans la zone la plus exposée aux retombées de dioxines que pour ceux habitant la zone la moins exposée [...] » (11). L’étude réalisée par l’Institut national de santé et de recherche médicale sur les 70 incinérateurs de la région Rhône-Alpes et leur incidence sur la naissance d’enfants malformés conclue que « des risques significatifs pour les populations exposées sont observés pour [...] les anomalies chromosomiques et les autres malformations majeures ». De plus, « une différence d’incidence nettement significative est observée avec un risque plus élevé pour les populations exposées après le démarrage de l’incinérateur qu’avant » (12).

Ces résultats ne font que confirmer ce que les associations membres de la Coordination nationale pour la réduction des déchets à la source constatent depuis longtemps sur le terrain. Epaulées par le CNIID et des médecins locaux, elles alertent sur les concentrations de cancers autour d’incinérateurs comme à Halluin, dans le Nord, Nivillac, en Bretagne, ou Albertville.

Et les preuves au niveau international ne manquent pas. En Italie, en 1976, une usine de pesticides explose à Seveso, envoyant un nuage de dioxines dans l’air. Les études épidémiologiques montrent « plus qu’un doublement du risque de cancer du sein » pour les femmes exposées de manière plus importante que les autres. De plus, les lymphomes non-hodgkiniens — cancers de la rate et des ganglions — ont été multipliés par 2,8 pour les habitants de la zone la plus exposée aux dioxines (13).

Cependant, les gens vivant dans un rayon de 10 à 15 km d’un incinérateur ne sont pas les seuls concernés : pour la population générale, il est estimé que 90 % de l’empoisonnement par les dioxines proviennent de la contamination de la nourriture, la dioxine se concentrant principalement dans les graisses animales : fromages, lait, œufs, poisson, viande, etc. (9). En 1998, le Comité de prévention et de précaution, organisme dépendant du

Le trucage des chiffres : un sport olympique

LES industriels de l’incinération, aidés en cela par le ministère de l’Ecologie, truquent les chiffres de pollution des incinérateurs “modernes” de différentes manières. En voici trois, mais il y en a d’autres...

La dioxine n’est la plupart du temps mesurée qu’une fois par an, et les exploitants sont prévenus à l’avance ; tous les chiffres officiels représentent donc 3 à 6 h de fonctionnement, alors qu’un incinérateur recrache des dioxines plus de 7500 h par an. Une telle extrapolation n’a strictement aucune valeur scientifique. Ainsi, des incinérateurs qui prétendaient émettre 0,25 ng/m³ de dioxines suite à de telles évaluations ont été soumis à des mesures en continu pendant des périodes de 15 jours (14). L’étude scientifique conclue que « la mesure habituelle sous-estime les émissions moyennes par un facteur de 30 à 50 » (15).

De plus, les chiffres officiels ne prennent en compte que la fumée (et on vient de voir comment...). Or, un incinérateur rejette des dioxines par tous les bouts, entre autres sous la forme de cendres contaminées appelées “mâchefers”. Un rapport réalisé par le ministère et les industriels conclue que l’on trouve en moyenne dans un seul kilo de ces cendres toxiques 10 ng de dioxines (16). C’est 100 fois ce qui est en théorie autorisé pour un m³ de fumée. Et l’industrie produit plus de 3 millions de tonnes de ces “mâchefers” par an, dont beaucoup sont “recyclés” en travaux routiers...

Enfin, les résultats sont la plupart du temps présentés sous la forme : “tant de dioxine dans 1 m³ de fumée”. Or les nouveaux incinérateurs sont jusqu’à 100 fois plus gros que les anciens. Pour comparer sérieusement, il faut évaluer la totalité des fumées rejetées, qui est jusqu’à... 100 fois plus importante avec les nouveaux incinérateurs. Aïe !

ministère de l’Environnement, a estimé qu’entre 1800 et 5200 français meurent chaque année d’un cancer provoqué par la dioxine (17). Trois mois plus tard, Vivendi — “Véolia environnement” aujourd’hui — affirmait de manière tout-à-fait logique que « les toxicologues s’accordent à dire que les dangers dus à l’absorption des dioxines sont très faibles » (18). En effet, que valent quelques milliers de vies humaines par rapport au chiffre d’affaire d’une telle multinationale ?

● **Sagesse**
La loi de base en matière de santé publique est : “Absence de preuve n’est pas preuve d’absence”.

● **Tactique**
Avec les connaissances dont nous disposons aujourd’hui, lancer des recherches supplémentaires sur les dioxines revient à mesurer (notre niveau d’empoisonnement) pour éviter d’avoir à prendre les mesures (politiques) qui s’imposent, à savoir la mise en place immédiate d’un moratoire sur toute construction d’incinérateur.

victimes n’ont pas de nom. Bien qu’il soit possible de prouver qu’il y a plus de cancers autour d’un incinérateur, lorsqu’on regarde les choses au niveau individuel, la maladie a pu effectivement être provoquée par la dioxine, mais il peut y avoir, pour une personne donnée, d’autres explications : tabac, pesticides, etc. Donc les meurtriers à la dioxine ne peuvent être condamnés puisqu’il n’est pas possible, au niveau individuel, d’établir de lien direct de cause à effet.

Enfin, moins de 1 % des dioxines sont d’origine naturelle et 99% sont produites par des industries comme celle de l’incinération, qui est l’une des principales sources (9). L’industrie de l’incinération n’est pas la seule à émettre des dioxines ? Cela fait une belle jambe aux personnes qu’elle empoisonne. Et depuis quand un meurtre serait-il acceptable “parce qu’il y en a d’autres qui font pareil” ? Ce qui nous amène au troisième constat de notre enquête sur le meurtre chimique : les criminels sont clairement identifiés, il s’agit des industriels de l’incinération et des politiciens qui les soutiennent. De même, les victimes sont connues : il y a d’une part les voisins d’incinérateurs, d’autre part la population dans son ensemble, puisqu’elle est nourrie avec des aliments souillés. Certains objecteront que les

Experts en... âneries

QUEL est le plus grand gâchis que l’on puisse imaginer ? Une barque remplie d’experts qui se dirige vers les chutes du Niagara... avec une place vide. Cette boutade de Paul Connett, grand écologiste américain, n’est pas sans fondement. Le nombre d’âneries que nous serinent les experts est tout simplement impressionnant. Voici un exemple parmi d’autres qui prouve que l’interprétation des chiffres à laquelle se livre un expert est, par nature, subjective.

En 1991, le ministère de la Santé demande au Conseil supérieur d’hygiène publique de France de donner son avis sur la Dose journalière admissible (DJA) qui devrait être appliquée en France en matière de dioxines. Une telle limite est très simple : elle s’exprime en picogramme (0,00000000001 gramme) de dioxine par kilo de poids corporel et par jour (pg/kg/j). Les inénarrables professeurs Narbonne et Keck, les Dupont et Dupond de la santé publique française, proposent alors une DJA « à 1 pg/kg/j ». Cependant, étant donné qu’« une étude réalisée en RFA [ex-Allemagne de l’Ouest] estime la dose moyenne ingérée par l’homme à environ 1,3 », ils concluent que « ceci rend donc irréaliste toute DJA inférieure à cette valeur » (5).

Si le thermomètre indique de la température, il faut changer sa graduation. C’est ce genre d’“expert” qui encore aujourd’hui vous parle des dioxines et de leur impact sur la santé de vos enfants...

CNIID

J’autorise l’établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier le montant indiqué au recto (le 5 de chaque mois). Je peux faire cesser mon prélèvement à tout moment par simple lettre au CNIID. 50% de mon don est déductible de mes impôts. Je recevrai un reçu fiscal en début d’année. CNIID Infos chaque trimestre. Pour le même prix, je choisis l’adhésion simple ou l’adhésion couple. Je joins un RIB.

mon e-mail

CNIID, 21 rue Alexandre Dumas
 75011 Paris

n° national d’émetteur : 43 57 45 - tél. dioxine